



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 décembre 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absent :

Christine CABEZAS.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Magalie PIAT

FINANCES

DL.19.104 - Dispositions budgétaires applicable avant le vote primitif 2020 (avances aux associations)

Hélène LORME expose :

Le budget 2020 de la commune étant adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé, afin de faciliter le bon fonctionnement des associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2020, d'effectuer une avance de la subvention accordée en 2020 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

L'association qui sollicite cette avance est :

- **CMPJM Tennis de table** (subvention 2019 de 30 780 €) une avance de 8 000 € pourrait être consentie.

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019 et « Culture – Sports » du 3 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à procéder au versement de cette avance.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **24 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **27 DEC. 2019**

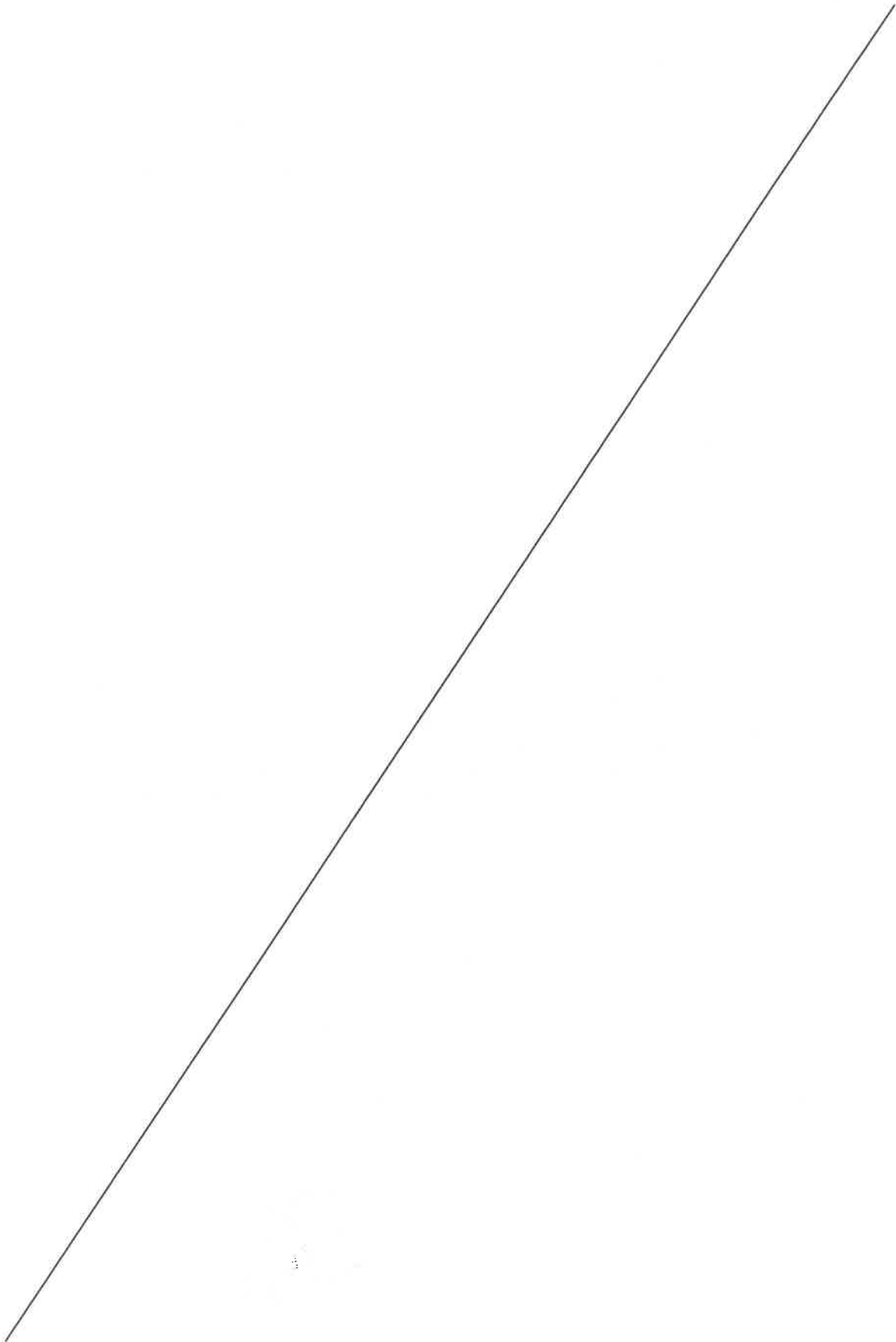
Publication le : **27 DEC. 2019**

Notification le : **27 DEC. 2019**



Le Maire

Christian DUMAS



Acte à classer

DL-19-104

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-27T10-54-38.00 (MI221069771)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20191217-DL-19-104-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : dispositions budgétaires applicable avant le vote
2020 (avances aux associations)

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.7. Avances

Acte : DL.19.104-FIN-dispositions
budgétaires applicable avant le
vote primitif 2020 (avances aux
associations).PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/12/19 à 10:54

Date 27/12/19 à 10:54

Date 27/12/19 à 11:01

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie